



OBLITÉREZ

l'injustice au travail!

LES RECULS PROPOSÉS DANS L'OFFRE DE POSTES CANADA

Demande d'une hausse salariale à

Offre entre 1% à 2% -

RECUL avec les employés membres :
du STTP – augmentation au 1 février 2009 –2.75%
et au 1 février 2010- 2.75%
de AOPC – augmentation au 1 avril 2008 – 2.5%
de ACMPA – augmentation au 1 janvier 2009 –

Ce que nous avons dans notre convention collective

RECUL- Tous les employés qui ne seront *PAS ÉVALUABLE ou avec une COTE DE RENDEMENT 1 n'auront aucune augmentation d'échelon.

*Pour obtenir une évaluation de rendement, il faut être présent au travail durant 3 mois dans l'année sinon on n'est pas évaluable.

Augmentation d'échelon à chaque 3 juin de

RECUL-Les employés qui devront/voudront bénéficier des congés de maladie, congé pour accident de travail, congé de maternité ou d'adoption et parental, congé pour les soins à long terme d'une personne âgée et pour les soins et l'éducation d'enfants, congé syndical, congé d'éducation, etc.. seront vulnérables à ne pas être évaluable.

Régime d'assurance-médicaments

RECUL – Offre d'un nouveau régime d'assurance-médicaments avec une liste de médicaments restreinte (comme celui de la convention collective du STTP)

RECUL-Formulaire spécial à remplir par le médecin pour les médicaments de niveaux 2 et 3.

RECUL-Pour les employés résidant au Québec – aucune modalité pour adhérer à la RAMQ si l'employé choisi de ne pas contribuer au régime de Postes Canada.

Congé de maladie peut cumuler 15 jours par année – peut bénéficier de 10 jours de congé de maladie sur la seule foi de déclaration écrite

RECUL – Le nouveau régime paierait 7 jours par année au lieu de 20 jours par année.

RECUL -Après la 8^e journée pour tout congé de maladie ou de congé pour obligations familiales de 5 jours et moins = SANS SOLDE POUR L'EMPLOYÉ.

RECUL -Pour bénéficier de l'assurance-invalidité courte durée - congés de maladie de 5 jours et plus payable à 70% du salaire de l'employé combiné avec l'assurance-emploi (17 semaines).

RECUL-Si employé a cumulé des crédits de maladies selon le régime actuel - payé à 100% pour 2 semaines et à 95% pour 15 semaines du salaire de l'employé combiné avec l'assurance-emploi. De la 18^e à la 30^e semaine – payé à 100% du salaire. À partir de la 31^e semaine – payé à 70% du salaire.

Congé payé pour obligations familiales- peut bénéficier de 5 jours

RECUL-Tous les nouveaux employés ne pourront bénéficier de crédits de maladies selon le régime actuel.

RECUL – Fin de l'accumulation de crédits de maladie et d'être payé à 100% du salaire à partir de la 8^e journée pour tout

Congé annuel – 7 semaines à 28 années d'emploi

RECUL- Éliminer le droit à une 7^e semaine de congé annuel